

RCS : BAYONNE  
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00599  
Numéro SIREN : 425 104 742  
Nom ou dénomination : SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ATLANTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2019 sous le numéro de dépôt 12429

# Greffe du tribunal de commerce de BAYONNE



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 22/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/12429

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée  
Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

### Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ATLANTIQUE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 425 104 742

N° gestion : 1999 B 00599



Handwritten signature or initials.

**« SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ATLANTIQUE »  
SOFIMA**

SAS au capital social de 1.500.000 €  
Siège social : 27 Place Clemenceau - 64200 BIARRITZ  
425 104 742 RCS BAYONNE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 25 JUIN 2019**

Les actionnaires de la société « SOFIMA » se sont réunis à Cannes (06400) – 3 Place Gambetta, en assemblée générale, sur convocation qui leur a été faite par le Président :

Sont présents ou représentés :

Christophe ACKER	500 actions
HOLDING SAGEC	29.500 actions
	-----
	30.000 actions

L'assemblée est présidée par la SARL HOLDING SAGEC, Présidente  
M. Christophe ACKER Directeur Général assiste à l'assemblée

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président constate que le commissaire aux comptes de la société, M. Philippe LEVERT / KPMG AUDIT SUD-EST, a été dûment convoqué par L.R./A.R. en date du 07.06.2019.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du président;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée;
- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux associés sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Nouveau Code de commerce;
- les comptes annuels arrêtés au 31.12.2018.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux ainsi que les rapports du commissaire aux comptes  
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *rapport du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018*
- *rapport spécial et rapport du Commissaire aux comptes;*
- *approbation des comptes et conventions de l'exercice,*
- *quitus au Président*
- *affectation des résultats,*
- *examen des mandats des commissaires aux comptes,*
- *questions diverses.*



Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, puis des rapports du commissaire aux comptes, M. Philippe LEVERT/ KPMG AUDIT SUD-EST.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.  
Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

## **EXTRAIT**

### **VINGTIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, constate la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décide de nommer commissaire aux comptes titulaire :

KPMG SA

2 avenue Gambetta

Tour Eqho

92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes clos au 31.12.2024.

**Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président après lecture.*